



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-032

Portant autorisation de stationnement n°2 d'un véhicule taxi sur la commune de La Grave

Le Maire de la Commune de La Grave,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-075-2 du 15 mars 2016 portant modification du règlement de la profession de conducteur de taxis et de voitures de petite remise dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-A004 du 02 février 2017 réglementant la circulation et le stationnement des taxis et voitures de petite remise et fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis à deux sur le territoire de la Commune de La Grave,

VU l'arrêté de création de l'ADS en date du 29 septembre 2003 ;

Considérant la demande présentée par la SARL TAXI DE LA MEIJE, représentée par Madame Michèle GIROUD tendant à l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°2 et au remplacement du véhicule qui y est affecté ;

Considérant que l'ADS a été exploitée de façon effective et continue pendant 5 ans ;

ARRETE :

Art 1 : La SARL TAXI DE LA MEIJE représentée par Madame Michèle GIROUD, est autorisée en tant que titulaire de l'ADS n°2 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de La Grave.

Art 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement est le suivant : Véhicule de la marque Volkswagen, modèle Passat, dont le numéro d'immatriculation est EL-989-CA.

Art 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente. Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

Art 4 : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Art 5 : En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Art 6 : En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Art 7 : L'arrêté municipal n°2024-015 en date du 13 mars 2024, portant autorisation de stationnement n°2 d'un véhicule taxi sur la commune de La Grave, est abrogé.

Art 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes, dont copie sera transmise à :

- Madame Michèle GIROUD
- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable des services techniques de La Grave
- Madame l'ASVP de la Grave

Art 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à La Grave,
Le 09/03/2026

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Visé en préfecture le : 10/03/2026
Transmis le : 10/03/2026
Affiché le : 10/03/2026
Retiré de l'affichage le : 11/05/2026